ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 46250

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les deductions fiscales prevues dans la loi Mehaignerie. Il lui rappelle que l'article 199 decies A du code general des impots dispose que par les acquisitions realisees dans la limite de 300 000 francs, une exoneration d'impot de 10 % sur deux ans est prevue a raison de la moitie des limites precitees la premiere annee et le solde l'annee suivante. Or, il semblerait qu'en pratique certains des services deconcentres au niveau departemental appliquent une repartition differente qui desavantage le contribuable. Il lui demande en consequence de lui reaffirmer le principe d'application de cette reduction d'impot.

Texte de la réponse

L'article 199 decies A du code general des impots accorde, sous certaines conditions, une reduction d'impot sur le revenu aux personnes qui realisent certains investissements immobiliers locatifs jusqu'au 31 decembre 1997. La reduction d'impot s'eleve a 10 % de l'investissement retenu dans la limite de 300 000 francs pour une personne celibataire, veuve ou divorcee, et de 600 000 francs pour un couple marie. Toutefois, la reduction d'impot est repartie sur deux annees. Elle est appliquee a la premiere annee a raison de la moitie des limites precitees, a la seconde annee a raison du solde. Ce mecanisme d'etalement ne presente pas de difficulte d'interpretation pour les services charges de l'assiette de l'impot. Des lors, il ne pourra etre repondu de facon precise a la question posee que si, par l'indication des nom et adresse de la personne concernee, l'administration est mise a meme de faire proceder a une instruction detaillee.

Données clés

Auteur : M. Legras Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46250
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6535
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1367